



Arrêté municipal n° 2025_0036 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que la commune organise une séance de cinéma en plein air avec Cinécran, que pour l'organisation de cette séance il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Cardinal Bernadou à Vielmur le samedi 1^{er} août 2025.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} août 2025 à 12h00 et jusqu'au 1^{er} août 2025 à minuit le stationnement sera interdit Cardinal Bernadou à Vielmur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 30 juillet 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

